

Paris, le **18 MAI 2001**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET
DE L'EDUCATION POPULAIRE**

Sous-Direction des Politiques de Jeunesse

Bureau des centres de vacances et de loisirs

Tél : 01-40-45-93-11

Fax : 01-40-45-92-92

LA MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

A

**MADAME ET MESSIEURS LES PREFETS
DE REGION**

**Directions régionales et départementales
de la jeunesse et des sports**

Pour attribution

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS
DE DEPARTEMENT**

**Directions départementales de la jeunesse
et des sports**

Pour attribution

**MESSIEURS LES DIRECTEURS DES ECOLES ET
INSTITUTS NATIONAUX DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS
DES CENTRES D'EDUCATION POPULAIRE ET
DE SPORT**

Pour information

Instruction N° **01-101 JS**

OBJET : Suivi des activités des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement.

REF : Instruction n°00-205JS du 29-12-00 : mise en œuvre par les services déconcentrés des orientations prioritaires du ministère de la jeunesse et des sports en 2001

Conformément aux orientations définies dans la directive nationale d'orientation n°00-205JS du 29-12-00, je vous demande de poursuivre l'action engagée ces dernières années en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes en CVL.

La mobilisation des services, l'efficacité des conseils et des interventions permettent de raffermir la confiance des familles, des enfants et des jeunes dans les centres de vacances, de conforter la dimension éducative des projets et de garantir la sécurité physique et morale des mineurs.

Les missions de soutien, de conseil et de contrôle s'inscrivent dans notre volonté d'accompagner le développement de ce type de vacances.

I - Démarches générales de soutien et de valorisation des accueils en CVL

Comme en 2000, une campagne de communication valorise l'intérêt des séjours pour les mineurs et incite les familles à opter pour des vacances collectives en CVL.

La Commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs (CTPCVL), à laquelle participent des organisateurs de CVL et des organismes de formation BAFA/BAFD, a mis l'accent sur les actions qui favorisent la qualité des séjours proposés.

Elle a insisté sur le lien à faire entre le projet éducatif de l'organisateur et le projet pédagogique mis en œuvre par l'équipe d'encadrement. C'est de cette qualité, de la cohérence entre les intentions éducatives et le projet mis en place sur le terrain, de la prise en compte de l'environnement, de l'information des familles et d'une confiance partagée que dépendent le bon déroulement des séjours et l'intérêt porté par les publics aux CVL.

Dans cet esprit les groupes de travail de la CTPCVL ont élaboré des documents ayant valeur de recommandations qui confirment et renforcent la prise en compte des différentes dimensions éducatives, dans le cas notamment de situations spécifiques.

Sont jointes à ce courrier :

- « recommandations portant sur l'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps en centres de vacances et de loisirs »,
- « recommandations pour l'accueil de mineurs (centres de vacances) en camping »,
- « quelques recommandations à l'attention des organisateurs et directeurs pour la gestion des situations difficiles en CVL ».

Je vous transmets également des fiches techniques, de mai 2000, remises à jour, sur les thèmes suivants :

- les transports,
- la santé,
- des recommandations particulières (sécurité solaire, lignes électriques),
- les séjours linguistiques.

Je vous demande de bien vouloir assurer une diffusion de l'ensemble de ces documents auprès des organisateurs de votre département.

II - Le suivi des conditions de déroulement des séjours en centres de vacances et des accueils en centres de loisirs sans hébergement doit autant porter sur le contenu technique et pédagogique des activités proposées aux enfants et aux adolescents que sur leurs conditions d'accueil

Dans l'intérêt des enfants et des adolescents, j'attache une particulière importance à la qualité des séjours en centres de vacances et des accueils en centres de loisirs sans hébergement. Les personnels d'inspection et les personnels appartenant aux corps techniques et pédagogiques inscriront leur action dans le domaine du contrôle, du suivi et de l'évaluation technique et pédagogique. Il vous appartient d'articuler les différentes étapes de telle façon que votre action porte sur les différents aspects du fonctionnement du centre concerné : existence d'un projet éducatif, vérification de son contenu, conditions de sa mise en œuvre, respect des normes d'hygiène et de sécurité, conditions de qualification de l'encadrement.

Je vous demande de porter une attention particulière aux séjours et accueils dans lesquels sont organisées des activités dites « à risque », ainsi que sur ceux qui sont nouveaux sur votre département ou pour lesquels les conditions d'organisation et de fonctionnement doivent être particulièrement suivies, notamment en raison de la présence de stagiaires BAFD.

Dans le domaine de l'accueil de mineurs handicapés, une circulaire interministérielle vous sera prochainement transmise pour vous demander d'être très attentifs aux séjours accueillant des publics fragilisés.

Pour une meilleure cohérence de l'action administrative, les contrôles que vous initierez devront, autant que faire se peut, être coordonnés avec les services des autres administrations (DDASS, Services vétérinaires, DDCCRF). La circulation de l'information entre les services doit permettre de faciliter le traitement des situations en cas de problèmes. Il est par ailleurs utile qu'un contact préalable soit pris avec les services de gendarmerie pour situer au mieux les interventions réciproques et les liaisons à mettre en œuvre en cas d'accident et d'incident.

Vous devez pouvoir établir un contact rapide et efficace avec les organisateurs lorsque les circonstances l'exigent. Les organisateurs nationaux de CVL ont été sollicités pour transmettre à la DJEP le(s) numéro(s) de téléphone référent(s) à utiliser durant la période de congés en cas de situation urgente. Vous pouvez vous procurer à toute fin utile, si ce n'est déjà fait, le numéro de téléphone estival référent des organisateurs de votre département.

Je vous rappelle que tout accident grave doit être signalé dans les meilleurs délais à la DJEP (bureau des centres de vacances et de loisirs, DJEP1 : téléphone 01-40-45-93-11 et fax 01-40-45-92-92).

POUR LA MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE

HELENE MATHIEU

Février 2001

RECOMMANDATIONS

**ACCUEIL D'ENFANTS ATTEINTS DE TROUBLES DE LA SANTÉ
OU DE HANDICAPS**

EN CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

***Sur proposition de la commission technique et pédagogique
des centres de vacances et de loisirs,
Le Ministère de la Jeunesse et des Sports et
le Secrétariat d'État aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées
affirment leur engagement dans l'accompagnement
des dispositifs destinés à favoriser
l'accès des enfants et des jeunes
atteints de troubles de la santé ou de handicaps
en les intégrant dans les centres de vacances et de loisirs ordinaires.
Cette démarche de mixité des publics répond à une demande des mineurs atteints de
troubles de la santé ou handicapés et de leurs familles.
Elle permet à tous les participants de faire l'apprentissage de la solidarité
dans le respect de la diversité et des différences.
L'objet de ce protocole est
d'aider et de sensibiliser tous les organisateurs de centres de vacances et de loisirs
à ce type d'accueil dans des conditions éducatives et médicales adaptées.
Selon le type de problèmes il est fortement recommandé, pour favoriser une réelle
intégration, de limiter le nombre de mineurs concernés
par rapport au nombre total de mineurs accueillis.***

***La portée de ce protocole est de l'ordre de la recommandation.
Il ne préjuge en rien de l'évolution des textes réglementaires
qui pourraient, le cas échéant, intervenir dans ce champ.***

***Les recommandations suivantes sont répertoriées par période, en incluant le temps
de préparation du séjour et par type de personne concernée.***

➤ Informations préalables (niveau organisateur)

Pour faciliter les démarches des familles et leur permettre de s'orienter au mieux vers l'organisateur de séjours de vacances, celui-ci pourra dans son catalogue, informer le public de la possibilité d'accueil offerte aux enfants atteints de troubles de la santé ou présentant un handicap.

Une personne référente et un numéro de téléphone sont des mentions importantes également pour les familles.

➤ Inscription (niveau organisateur)

Au moment de l'inscription, pour un meilleur accueil de l'enfant, il est nécessaire que :

- La famille, ou l'institution, signale tout problème de santé de son enfant susceptible d'influer sur l'organisation du séjour, en précisant le niveau d'autonomie de l'enfant, les aspects qui risquent une mise en danger de lui-même et des autres, le cas échéant le système de communication de l'enfant avec autrui...
- La famille, ou l'institution, soit orientée vers le directeur du séjour, et puisse ainsi entrer en contact avec lui.

➤ Préparation du séjour (niveau directeur)

Le directeur doit s'informer des particularités générées par la situation de l'enfant et du jeune. Un système d'échange d'informations avec les parents doit être établi avant le séjour.

Il est essentiel que le dossier soit constitué par le médecin, la famille, ou les personnes assurant le suivi habituel, avec l'aide du médecin traitant. Il permettra également de mettre en exergue les capacités relationnelles, d'autonomie et les centres d'intérêt de l'enfant. Le dossier contiendra notamment un certificat médical précisant toute réserve, inaptitude ou contre-indication.

L'enfant ou le jeune sera impliqué dans la démarche mise en place le concernant suivant ses capacités.

Le directeur doit informer l'équipe d'encadrement des difficultés rencontrées par l'enfant et du type des problèmes que ce dernier est susceptible de rencontrer; les informations médicales diffusées à l'équipe se limitent à celles nécessaires au fonctionnement du séjour (exemple : en cas d'allergies alimentaires, toute l'équipe doit être informée des risques encourus par l'enfant et ceci dès le premier repas). L'assistant sanitaire est informé de l'ensemble des renseignements disponibles par le directeur.

La confidentialité des informations contenues dans le dossier doit être respectée par toutes personnes en ayant connaissance.

Pendant le séjour

Dès le début du séjour, les animateurs devront être sensibilisés aux diverses procédures de la vie quotidienne (habillage, appareillage...).

Des contacts préalables sont pris avec le médecin local pour définir des consignes en cas de problème. Cette démarche est effectuée par le directeur, ou par l'assistant sanitaire sous l'autorité du directeur.

Les consignes sont rappelées en début de séjour aux personnels concernés (animateurs, cuisinier...).

Les numéros de téléphone d'urgence doivent être clairement affichés et accessibles à tous.

L'équipe d'encadrement doit veiller à respecter le rythme de vie de l'enfant, et prendre les précautions nécessaires dans la vie quotidienne et lors des activités. Elle devra être sensibilisée au suivi du traitement médical (directeur, assistant sanitaire, animateur, cuisinier selon le cas) ou des précautions à prendre (ensemble de l'équipe).

Les informations médicales complémentaires (ordonnance nominative, détaillée, récente, fiche sanitaire...), et les médicaments identifiés et gardés à part, sont transmis à l'assistant sanitaire. Celui-ci doit s'assurer quotidiennement de la prise des médicaments par l'enfant.

En cas de besoin il doit veiller à ce que l'enfant ait sur lui, lors de randonnées ou de sorties, le traitement à sa portée lorsqu'il s'agit d'automédication (exemple : allergie aux piqûres de guêpe, asthme...).

L'attention de l'équipe d'encadrement sera également appelée sur les dangers du soleil (médicaments photosensibilisants...).

L'économiste et le cuisinier devront anticiper de façon rigoureuse sur la composition des repas en cas d'allergie alimentaire et de régime spécifique.

➤ Vie quotidienne (niveau directeur et animateurs)

Les conditions de participation à certaines activités seront déterminées en fonction des recommandations médicales et pratiques ; l'animateur sera plus attentif au bien être de l'enfant.

RAPPEL : Des consignes précises doivent être données à l'équipe pour l'évacuation des locaux en tenant compte des divers types de déficiences constatées. Il est recommandé, dans la mesure du possible, d'héberger en priorité les mineurs ayant une mobilité réduite à proximité d'une issue de secours adaptée.

Après le séjour

La fiche sanitaire de liaison et tous les documents sanitaires sont rendus à la famille par le directeur du centre de vacances et le cas échéant complétés par des informations médicales. Le déroulement du séjour de l'enfant pourra aussi faire l'objet de remarques, utiles tant pour la famille, que pour l'équipe qui suit l'enfant le reste de l'année (enfants et jeunes handicapés notamment).

Recommandations pour l'accueil de groupes de mineurs (centres de vacances) en camping

L'objectif de cette fiche est de rappeler quelques règles d'organisation et de fonctionnement qui permettent de prévenir des situations conflictuelles qui pourraient survenir et surtout de favoriser un accueil et un déroulement satisfaisant du séjour d'un groupe de jeunes dans un établissement d'hôtellerie de plein air.

Cette fiche a été élaborée en concertation avec les membres de la Commission Technique et Pédagogique des Centres de Vacances et de Loisirs.

D'une façon générale, il est important que des contacts préalables soient pris entre l'organisateur du centre de vacances et l'exploitant du camping

Recommandations à l'intention de l'organisateur du séjour

- Au moment de la réservation, l'organisateur précise l'âge et le nombre des participants, identifie l'encadrement, donne quelques informations sur les activités du groupe et son organisation.
- L'organisateur désigne deux personnes référentes susceptibles d'être contactées en permanence par l'exploitant du camping : une au sein de l'encadrement du groupe et un représentant de l'organisation.
- Il est souhaitable que le groupe soit mixte et de taille réduite afin de s'intégrer plus facilement à la vie du camping.
- L'encadrement doit être en effectif suffisant au vu des conditions de vie en camping et doit comprendre une ou plusieurs personnes expérimentées dans ce type de séjour (montage de tentes, alimentation, appréhension d'un espace particulier).
- Afin de mieux les responsabiliser, il est indispensable d'informer l'équipe d'encadrement et les jeunes sur les règles sociales de vie en camping (confiance partagée entre les campeurs, respect des temps de sommeil, prévention des nuisances sonores, propreté des lieux collectifs, notamment sanitaires et cuisines) ainsi que, s'il y a lieu, sur les règles particulières applicables aux groupes convenues avec l'exploitant du camping.

Recommandations à l'intention de l'exploitant du camping

- En confirmant la réservation, l'exploitant s'engage à fournir le règlement intérieur ainsi que la description des prestations offertes aux groupes de jeunes (activités, matériel, équipements). L'accès à ces prestations, soit obéit aux mêmes règles que pour les autres clients, soit obéit à des règles particulières convenues en accord avec l'organisateur du séjour.
- Lors du déroulement du séjour, l'exploitant s'attachera à fournir une information sur les activités et les ressources locales (activités sportives et de loisirs, découverte de l'environnement, etc.) et à favoriser les partenariats locaux (accès aux centres d'animation sportive municipaux, clubs sportifs, équipements socioculturels, etc.).
- Il est souhaitable que les groupes, dès lors qu'ils respectent les recommandations de taille et de mixité, ne soient pas isolés des autres vacanciers afin de favoriser une meilleure intégration pour un bon déroulement des séjours.
- L'exploitant veillera à préparer le personnel du camping, qu'il soit permanent ou saisonnier, à l'accueil des publics jeunes.

Toute autre suggestion pour un bon déroulement de ce type de séjours peut être adressée au **Ministère de la Jeunesse et des sports (bureau des CVL) – 78, rue Olivier de serres – 75739 Paris cedex 15** ou au **Secrétariat d'Etat au tourisme (Bureau des politiques sociales) -2, rue Linois 75740 Paris cedex15**

© 4 8 / 4 8 (6 5 (& 2 0 0 \$ 1 ' \$ 7, 2 1 6 \$ 7 7 (1 7, 2 1 0 (6 2 5 * \$ 1, 6 \$ 7 (8 5 6 0 7
' , 5 (& 7 (8 5 6 3 2 8 5 7 \$ 0 (6 7, 2 1 0 (6 6, 7 8 \$ 7, 2 1 6 0 ,) , & / (6 0 1 & 9 / ^a

Outre le fait que les centres de vacances et de loisirs soient des lieux qui permettent aux enfants et aux jeunes de vivre un temps de vacances, ils favorisent la tolérance et la reconnaissance de la diversité par la mixité sociale ou culturelle et le brassage de populations diversifiées.

Cependant, des problèmes d' « incivilités », voire des conflits, sont parfois à gérer par les équipes d'encadrement souvent composées d'animateurs occasionnels. Or, il est indispensable de porter une attention particulière à ces situations qui à terme risquent de desservir la mixité sociale.

Ainsi, au-delà des principes évidents de l'animation concernant le respect de l'enfant et du jeune dans ses rythmes et ses besoins, dans son individualité, mais aussi dans l'apprentissage d'un type de vie collective, il a semblé intéressant, dans un souci de qualité et de promotion des loisirs organisés de façon collective, de faire les recommandations suivantes :

□ \$ Y D Q V I C I G p P D U D J H I G X I F H Q W H I I p V E Q I G H M U H O M R Q V I H Q W H I C V I M X C M I
C V I I D P I C V I I C R U T D Q V D M X U I H W I G T X I S H I G H Q F D G U P H Q W

Dans ce but, différentes actions peuvent être conseillées :

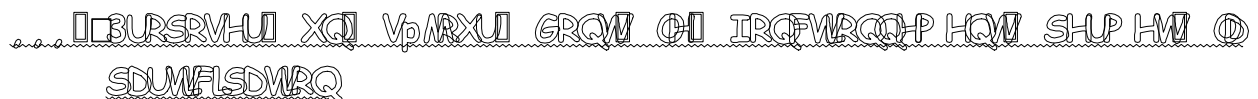
- Un affichage clair du projet de l'organisateur permet d'informer et de préciser que le CVL est un lieu de vacances, de loisirs et de détente avec des objectifs éducatifs. Il est possible de réduire certaines incompréhensions et d'éviter des déceptions dues à une conception erronée du CVL par une information juste des familles et des jeunes sur le projet pédagogique du séjour, les conditions de fonctionnement (lieu(x) du séjour et conditions d'hébergement, vie quotidienne, activités) et de construction des règles partagées qui les définissent.
- Pour faciliter les relations entre l'équipe d'encadrement du CVL et les familles, mais aussi établir une proximité entre l'organisateur et l'environnement habituel du jeune, peuvent être proposés des rencontres au moment de l'inscription, des partenariats avec des structures ouvertes à l'année (associations de quartiers, locaux jeunes) ou des fiches de renseignements permettant de mieux connaître les attentes du jeune.
- La prise en compte des spécificités culturelles et sociales dans le projet pédagogique ne peut être effective qu'après une information du directeur et de l'équipe d'encadrement sur le public accueilli.
- Une responsabilisation des jeunes lors de la préparation du séjour peut se faire sous la forme d'un engagement de leur part sur des règles de vie en collectivité.
- Lorsque l'enfant ou le jeune est placé pendant l'année, des informations et coordonnées du foyer doivent être disponibles, ainsi qu'un numéro de téléphone accessible pendant tout le séjour. Dans ce cas, il est souhaitable que des relations soient établies avant le séjour entre le référent du jeune et l'organisateur.

□ 0 H W V H I H Q I S O F H I X G H I R U T D Q V D M R Q I J p Q U D C I T X I I D Y R U V H I X Q I E R Q
G p U R X O P H Q W I G X I V p A R X U

Il est souvent possible :

- De réduire la taille des groupes accueillis à la fois dans le centre déclaré ou habilité, mais aussi sur le site du séjour afin d'éviter les phénomènes dus à la concentration.

- De choisir et de fidéliser les équipes d'encadrement pour garantir une réelle cohésion d'équipe et permettre une formation interne, même informelle sur des thèmes tels que les relations adultes enfants, la « gestion de conflits », le sens de l'activité ou la place de l'enfant.
- De mettre en place des relations suivies entre les directeurs et l'organisateur, pour transmettre des informations sur le déroulement du centre et sur les difficultés rencontrées, voire pour régler certains conflits.
- De favoriser la venue d'animateurs qui connaissent déjà les jeunes.
- D'inciter le directeur du centre à travailler en étroite collaboration avec les différents acteurs (animateurs, organisateurs, référents du jeune) et à coordonner les informations en cas de problèmes (conflits, signalement de maltraitance, « incivilités », etc..) pour pouvoir agir rapidement.



Les modes de fonctionnements habituels des centres de vacances et de loisirs favorisent la socialisation des mineurs et permettent leur accueil dans des conditions adaptées. De ce fait, ils contribuent à la prévention des situations conflictuelles. Il est donc nécessaire de continuer à inciter les directeurs à élaborer et à mettre en œuvre des projets pédagogiques qui prennent en compte

- La responsabilisation des jeunes sur des règles négociées et les contraintes du séjour en collectivité et le repérage de leurs attentes en proposant dans tous les cas une préparation du séjour avec eux, que celle-ci puisse se dérouler avant le départ ou dans les premiers jours de fonctionnement du centre,
- Une organisation de la vie quotidienne et des règles de choix du programme d'activités discutées par les jeunes lors de temps de concertation, voire de négociation,
- Une réelle cohérence entre les discours et les actes de l'équipe d'encadrement et une nécessaire confiance et stabilité affective à conserver,
- L'insertion du centre dans son environnement : le CVL n'est pas un lieu hors la vie,
- L'adaptation de l'accueil pour qu'il soit convivial et chaleureux par l'aménagement des locaux et des espaces,
- En terme de contenu, proposer un programme d'activités variées dans leur rythme et leur thème, attractives et valorisantes pour éviter l'ennui qui peut être un facteur de perturbation, tout en préservant des espaces sans activités organisées et la possibilité de ne rien faire, favoriser la mise en place de projets communs qui permettent aux jeunes de « vivre ensemble », avec leurs différences et prendre en compte les conditions climatiques, dans le cas où il faudrait prévoir des activités « de rechange ».
- Une réflexion sur les rythmes spécifiques à chaque tranche d'âge.



- Ne pas oublier de déclarer les accidents graves et systématiser la déclaration des renvois de jeunes, lorsqu'ils sont devenus impératifs, à la Direction Départementale Jeunesse et des Sports du lieu de déroulement des centres, afin d'informer les services de l'Etat des difficultés qui pourraient être rencontrées au sein du CVL, d'être en contact avec le département d'origine et de prévenir de contentieux.
- Une personne extérieure aux équipes peut aider celles-ci à prendre du recul. Il s'agit au moins de l'organisateur qui assure la permanence téléphonique 24 heures sur 24 voire, dans certains cas, d'une « équipe tournante » ou d'une « cellule ressource », qui intervient sur un territoire, régulièrement ou à la demande des centres, pour permettre de gérer les crises ou de les prévenir.

Parce qu'il est souvent difficile pour les animateurs de CVL d'assumer seuls un conflit avec des jeunes, il est souhaitable que des contacts puissent être pris avec des partenaires associatifs ou publics dans des visées de prévention, d'éducation, voire même de répression

Pour information, un certain nombre de communes touristiques ont mis en place en partenariat avec la délégation interministérielle à la Ville un Plan d'Accueil des Jeunes dans les Communes touristiques (PAJECOT)

LE TRANSPORT DANS LES CVL

Suivi Françoise Poitevin (poste : 93-99)

1 Les organisateurs de CVL sont ils responsables des enfants durant le transport ?

La protection des mineurs qui incombe aux organisateurs des CVL s'étend aussi aux transports puisque les enfants ne sont plus sous la responsabilité de leurs parents. La sécurité des enfants transportés par car, minibus, avion ou train doit être une préoccupation constante pour les organisateurs de CVL.

2 Quelles sont les normes d'encadrement à respecter ?

Les normes d'encadrement prévues par type d'établissement et par âge (CV ou CLSH) doivent être respectées pendant le transport.

3 Quelles sont les règles à respecter en matière de transport d'enfant ?

Dans toutes formes de déplacement des règles élémentaires de sécurité et de prudence doivent être respectées. L'organisateur est responsable du choix du transporteur. Le responsable du centre doit exiger du transporteur qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun. Les organisateurs peuvent notamment se rapprocher de l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP) pour obtenir des conseils. Cette association propose aussi un contrat-type entre l'organisateur et le transporteur ce qui offre un maximum de garanties de sécurité (coordonnées ci-dessous).

4 Que désigne le terme transport en commun ?

Le transport de plus de huit personnes (conducteur non compris) est considéré comme un transport en commun. Le code de la route précise qu'une place assise s'entend d'une place normalement destinée à un adulte. Pour le calcul du nombre de personnes transportées, les enfants de moins de 10 ans ne comptent que pour une demi-place lorsque leur nombre n'excède pas 10. Lorsque ce nombre excède 10, seuls les 10 premiers comptent pour une demi-personne, les enfants au-delà du dixième comptent chacun pour un adulte. Juridiquement, il est possible de transporter 10 enfants de moins de 10 ans dans un véhicule comportant 6 places y compris celle du conducteur. En pratique, il est peu probable que le véhicule soit équipé de système de retenue en nombre suffisant. De plus, les enfants risquent d'occasionner une gêne pour la conduite, ce qui constitue une infraction au code de la route.

L'article 49 de l'arrêté du 2 juillet 1982 définit le transport en commun d'enfants comme étant le transport organisé à titre principal de personnes de moins de 17 ans, quel que soit le motif de déplacement. Les véhicules affectés à ce transport peuvent l'être à titre occasionnel ou exclusif.

5 Quelles recommandations en cas de transport en commun ?

Des précautions indispensables sont à prendre par le responsable du transport :

- désignation d'un chef de convoi,
- possession de la liste des enfants,
- placement des animateurs près des portes et issues de secours,
- prendre connaissance avec le conducteur du déroulement du trajet (itinéraires, lieux d'arrêt),
- rappeler les consignes et recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage.

Les principales recommandations sont inscrites dans une note de service de l'Education nationale du 2 mai 1985.

6 Existe-t-il des règles particulières concernant le transport des enfants dans des voitures particulières ?

Il est interdit de transporter des enfants de moins de 10 ans aux places avant des véhicules automobiles. Le port des ceintures de sécurité est obligatoire à l'avant et à l'arrière.

Si le directeur d'un centre de vacances ou de loisirs utilise son véhicule personnel pour les besoins du centre, il devra préciser l'usage de ce véhicule à son assureur.

P Principaux textes de référence :

-Transports en commun : arrêté du 2 juillet 1982 modifié

-Attention un arrêté interministériel annuel interdit pour l'année en cours la circulation des autocars transportant des groupes d'enfants, pendant les jours de grands départs fin juillet début août. Cet arrêté s'applique au groupe de plus de 15 enfants de moins de 16 ans transportés par autocars hors de la zone constituée par les départements limitrophes (pour 2001, arrêté du 16-03-2001).

-Recommandations aux organisateurs des CVL pour le transport d'enfant : note de service du 2 mai 1985

⇒ Coordonnées :

**ANATEEP 8 rue Edouard Lockroy 75011 PARIS
www.anateep.asso.fr**

LA SANTE DANS LES CVL

Suivi Agnès KNAUER (poste : 93-85)

1 Quel est le rôle de l'assistant sanitaire dans les CVL ?

Lors des séjours soumis à déclaration dans lesquels sont hébergés des enfants de moins de 12 ans, la présence d'un assistant sanitaire est obligatoire.

L'assistant sanitaire est chargé des relations avec les professionnels de la santé (médecin, hôpital...) et de la gestion des documents administratifs dans ce domaine. Il veille à assurer les soins quotidiens en liaison avec un médecin. Il doit aussi savoir faire face à l'accident en tant que secouriste.

Il gère la pharmacie du centre, renouvelle les produits de première nécessité, tient sous clefs les médicaments. Il veille avec l'équipe d'encadrement à assurer l'équilibre alimentaire des enfants.

2 Faut-il un certificat médical pour la pratique d'activités physiques dans les CVL ?

Lorsque les mineurs pratiquent une activité physique ou sportive à risques, un certificat médical préalable à la pratique des activités physiques et sportives sera exigé (art. 26 de l'arrêté du 25 février 1977 modifié).

3 Quels sont les accessoires de soins et des médicaments utiles en centres de vacances ?

P Les accessoires de soins nécessaires sont :

- ciseaux, pinces à écharde, thermomètre médical et éventuellement : coupelles et lampe de poche ;
- compresses emballées individuellement (surtout pour les trousse de secours), sparadrap (si possible hypo-allergénisant), bandes élastiques de différentes tailles, antiseptique liquide incolore non alcoolisé, alcool à 90 ° (pour le nettoyage des instruments) ;
- éventuellement compléter par : gaz à découper, crème contre les brûlures, alcool à 70 ° (pour les pansements alcoolisés) ;
- produit anti-poux agissant à la fois sur les poux et les lentes.

P Les médicaments :

- anti-douleurs, type paracétamol, en dosage adapté à l'âge des enfants ;
- éventuellement : anti-constipation (par exemple sous forme de confiture) ;

Les médicaments doivent être placés sous clef (armoire à pharmacie). Une attention particulière doit être portée à la date de péremption.

Les médicaments apportés par les enfants doivent être stockés à part et administrés selon les prescriptions du médecin (cf. fiche sanitaire de liaison).

.../...

4 Que doit contenir le dossier médical de l'enfant ?

Chaque enfant doit être en possession d'une fiche sanitaire de liaison dûment remplie par les parents. Le document actuel sera revu dans les mois prochains, cependant il reste valable pour l'été 2001.

Les seuls vaccins obligatoires sont la DTP polio et le BCG. Les autres vaccins sont recommandés, cependant lorsque l'enfant a des vaccins complémentaires, il est nécessaire de le signaler sur la fiche sanitaire de liaison car ces informations sont utiles pour le médecin en cas d'incident.

Si l'enfant n'a pas été vacciné du fait d'une contre-indication, un certificat médical doit être fourni.

Les cas d'allergie doivent être portés sur la fiche sanitaire de liaison ainsi que toute autre pathologie.

Si la famille bénéficie de l'assistance médicale gratuite (AMG) il est également utile de le signaler.

Dans quelles conditions peut-on administrer la contraception d'urgence ?

Il est désormais possible pour les mineurs de disposer sans prescription obligatoire d'une contraception d'urgence. En centres de vacances et centres de loisirs, un mineur doit être informé de cette possibilité si sa situation répond à des critères d'urgence et de détresse caractérisée.

Cette information est donnée par l'assistant sanitaire ou le directeur qui proposent systématiquement au mineur d'entrer en contact :

- soit avec un médecin ;
- soit avec un pharmacien ;
- soit avec un centre de planification ou d'éducation familiale.

De même, une démarche auprès de l'autorité parentale sera proposée au mineur qui peut la refuser.

Dans tous les cas, il faut veiller à la mise en oeuvre d'un accompagnement psychologique de l'élève et d'un suivi médical par un centre de planification ou d'éducation.

***P* Principal texte de référence :**

- *Conditions sanitaires des établissements et centres de placement hébergeant des mineurs à l'occasion des vacances : arrêté du 25 février 1977 modifié par l'arrêté du 12 mars 1980*

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

A – la sécurité solaire

1 Pourquoi faut il être particulièrement vigilant avec le soleil dans les CVL ?

Les enfants sont naturellement moins protégés que les adultes. Avant la puberté, leurs moyens de défense cutanés et oculaires ne sont pas entièrement fonctionnels. De plus, les coups de soleil durant l'enfance augmentent le risque de cancers de la peau.

2 Que faut il savoir concernant la sécurité solaire ?

La sensation de chaleur n'a pas de lien avec le rayonnement subi qui peut donc être fort même par temps nuageux.

Le rayonnement UV augmente d'environ 10 % pour 1000 mètres d'altitude.

3 Quelles précautions prendre pour se protéger du soleil ?

- Eviter les expositions entre 12h00 et 16 h00
- Porter un chapeau et des lunettes de soleil
- Appliquer une crème solaire haute protection et renouveler l'application, particulièrement après les baignades
- Boire régulièrement

Où trouver des informations concernant la sécurité solaire ?

Des informations peuvent être obtenues par minitel (3615 sécurité solaire) ou sur internet (www.securite-solaire.org).

B – LES LIGNES ELECTRIQUES

1 Quelles sont les situations à risque dans les CVL concernant les lignes électriques ?

Les principales situations à risque concernent les pratiques sportives telles que les activités nautiques, le parapente ou le deltaplane ainsi que des activités de loisirs : telles que les jeux de ballons, de cerfs-volants ou de modèles réduits.

Des vents défavorables ou une mauvaise maîtrise technique de l'appareil peuvent faire dériver l'engin utilisé.

Attention, lors des activités nautiques organisées sur des plans d'eau, il existe un risque de contact et donc de danger entre les mâts des bateaux et les lignes électriques.

2 Quels conseils de sécurité respecter à proximité d'une ligne électrique ?

Pour éviter tout risque d'accident dans les CVL, il faut rester à distance des lignes et suivre quelques mesures de prévention simples :

- consulter les cartes pour connaître les zones à risque ;
- vérifier les vents : les vents peuvent vous rapprocher de plus en plus de la ligne ;
- ne jamais tenter de récupérer un objet accroché à une ligne ;
- ne pas manœuvrer seul sous les lignes.

Il est possible de contacter EDF pour obtenir des informations ou des plaquettes présentant les dangers des lignes électriques.

LES SEJOURS LINGUISTIQUES

SUIVI AGNES KNAUER (POSTE : 93-85)

1 Quelle réglementation appliquer aux séjours linguistiques ?

Le terme séjour linguistique ne renvoie pas à une notion juridique.

La réglementation qui s'applique aux séjours de mineurs est la réglementation générale du ministère de la jeunesse et des sports.

Les séjours à l'étranger réunissant au moins 12 mineurs de plus de 4 ans pour une durée de plus de 5 nuits doivent être déclarés 2 mois avant le début du séjour.

Les règles de protection françaises doivent être observées, ainsi que les règles résultant de la législation du pays de séjour (article 26 de l'arrêté du 19 mai 1975).

Les séjours à l'étranger déclarés ou non sont contrôlables par les services de la représentation officielle française (ambassade ou consulat) (article 18).

2 Les organisateurs de ces séjours ont ils des obligations légales ?

Les organisateurs de séjours linguistiques ou culturels doivent, en vertu de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjour, posséder une autorisation officielle d'exercer. Les sociétés commerciales doivent être titulaires d'une licence d'agent de voyage et les associations ainsi que les organismes à but non lucratif doivent solliciter un agrément de tourisme auprès du Préfet de département (de région pour l'Ile-de-France).

3 Comment connaître la qualité des séjours ?

Les plus importants organisateurs de séjours linguistiques se sont regroupés et organisés pour promouvoir certaines règles déontologiques. Ils adhèrent à des labels de qualité qui les engagent à garantir la qualité de leurs prestations. Les labels de qualité existants, « le contrat approuvé », et la norme NF « organisateurs de séjours linguistiques » précisent les engagements en matière de prestations de service et d'informations obligatoires. Les logos sont portés sur les brochures. Les organisateurs doivent notamment justifier d'une garantie financière pour couvrir les risques d'une éventuelle défaillance financière, d'une assurance de responsabilité civile professionnelle, de plus, l'un des responsables doit disposer d'une aptitude professionnelle définie.

P Principaux textes de référence :

- *Organisation et vente de voyages et séjours : Loi n°92 645 du 13 juillet 1992 et décret n°94 490 du 15 juin 1994*
- *Contrôle des établissements et centres de placement hébergeant des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs : arrêté du 19 mai 1975*
- *Sécurité dans les établissements et centres de placement hébergeant des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs : arrêté du 20 mai 1975.*